1.20
ARE : 6711.033

Traversée de Courroux
LD1 et 3, Stratégie transports – objectif 3

Organisation et responsabilités	
Instance(s) responsable(s)	SIN
Instance(s) de décision	Commune de Courroux, DEE, Parlement, ARE
Instance(s) concernées	Commune de Courroux, SDT (SAM et SMT), ENV, ECR, OCC
Mesure(s) connexe(s)	1.12, 1.13, 1.20, 1.55, 2.204
Besoins de coordination	PAL Courroux

Priorisation et coûts	
Priorité	A1
Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2022 début des travaux : 2020
Estimation des coûts globaux	3 mios Actualisation : 5 mios
Répartition des coûts	40% Commune de Courroux, 60% Canton, Subvention max. CH : 1.03 mio (40%)
Degré de maturité	2

Représentation cartographique

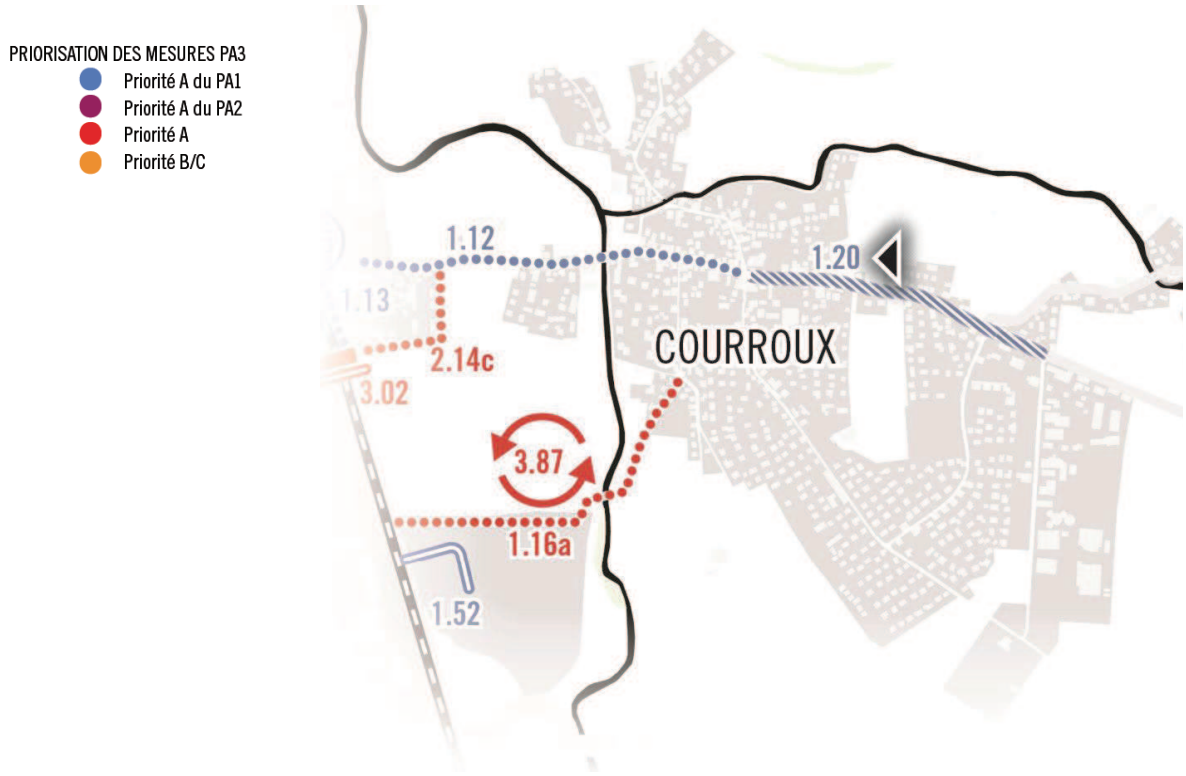

Description de la mesure

Constat / situation initiale

Le village de Courroux subit aujourd'hui des charges importantes de trafic (route cantonale : 12'850 véh/jour en 2015 et 12'300 en 2010), posant de grands problèmes de sécurité et d'attractivité à proximité immédiate de la ville de Delémont.

But de la mesure et opportunités

La mesure 1.20 précède la réalisation "d'un contournement" dans le cadre du projet H18 Delémont-Bâle (route nationale) et prévoit le réaménagement de la route cantonale traversant le village (de l'église à la sortie est). Il est notamment envisagé de prendre des mesures de modération du trafic, de créer des bandes cyclables, d'améliorer les arrêts de bus et les abris vélos. Il est également prévu de travailler en parallèle sur la modération et sécurisation des rues adjacentes et sur de nouveaux cheminements piétonniers au sein du village.

Bilan de la mise en œuvre

La mesure 1.20 doit être coordonnée avec les mesures 1.13, 2.14c, 1.50 et 1.55, et plus particulièrement la mesure 1.12. La réflexion concernant ces mesures doit se faire de manière simultanée.
Des premières démarches ont été entreprises par la Commune de Courroux et le Service des infrastructures. L'avant-projet regroupant les mesures 1.12 et 1.20 est prévu de 2017 à 2019 et les travaux dès 2020. Le secteur du croisement avec la route menant à Courcelon fera l'objet d'une attention particulière puisqu'un projet d'implantation commerciale y est prévu en 2017. Le réaménagement devra être coordonné avec ce développement qui engendrera du trafic routier.

Utilité	
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de la sécurité, de la continuité et du confort des mobilités douces pour l'accès aux écoles, aux services de proximité et aux transports publics.
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Amélioration de l'attractivité des centres des villages (densification et réhabilitation du bâti ancien, mise en valeur de l'espace public.
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Modération du trafic routier et sécurisation des déplacements à pied et en vélo.
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation aux déplacements à pied et en vélo à l'intérieur des localités, dissuasion du recours à la voiture, attractivité et sécurité de l'accès aux arrêts de bus. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).

Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude	GVT	2019
2. Avant-projet	SMT (SAM), SIN, Commune de Courroux	2019
3. Dépôt public	SIN	2020
4. Traitement des oppositions	SIN	2020
5. Approbation du projet	RCJU	2020
6. Décision(s) de financement	RCJU, Commune de Courroux	2020
7. Début des travaux	-	2020

Coordination avec le Plan directeur cantonal	
Pertinence par rapport au plan directeur	**Etat de l'intégration dans le plan directeur**
Bonne	Coordination réglée - Fiches 1.12, 2.06, 2.07 et 2.08